

	<h1>CHARTRE DES BENEVOLES</h1>	MVS-RI-002-a
		Version du 17/12 /2014
		Page 1 sur 2

Tout bénévole intervenant dans l'établissement est invité à prendre connaissance de la présente charte et à y adhérer. Elle définit le cadre de son action.

ARTICLE 1 : La présente Charte du bénévolat s'applique aux personnes intervenant en qualité de bénévoles à l'EHPAD de Champtocé.

ARTICLE 2 : Le bénévolat est la situation dans laquelle une personne apporte son temps et ses compétences. Le bénévolat est un des moyens mis en place dans le cadre du Projet d'établissement pour participer à l'amélioration du bien-être et de l'autonomie de chaque résident. Il permet de maintenir les liens sociaux et/ou familiaux et d'accroître l'ouverture de l'établissement vers l'extérieur en intégrant plus étroitement les personnes souhaitant apporter leur aide aux résidents.

ARTICLE 3 : Le bénévolat a pour objectif essentiel de rompre l'isolement du résident en établissant avec lui des relations humaines lui apportant une aide physique et morale. Cette intervention est sous la responsabilité de La Direction.

ARTICLE 4 : Les activités bénévoles ne peuvent recouvrir aucune des tâches relevant des attributions du personnel soignant, administratif ou des services généraux de l'EHPAD de Champtocé.

ARTICLE 5 : Le champ d'action des bénévoles se traduit par des actions à caractère individuel, collectif ou ponctuel, par exemple : sorties, aides aux résidents, animation, fêtes...

ARTICLE 6 : Les bénévoles s'engagent à respecter la personnalité, l'intimité, la liberté et la dignité des résidents. L'animateur a connaissance des Projets d'Accompagnement Personnalisés des résidents. Il a pour objectif d'orienter les bénévoles à la réalisation d'animation en lien avec le projet d'accompagnement personnalisé du résident (pour les bénévoles venant régulièrement). Pour les bénévoles souhaitant être présents pour des animations précises et ponctuelles, il se référeront également à l'animatrice pour le déroulé de l'activité.

ARTICLE 7 : Les bénévoles prennent l'engagement, autant que faire se peut, d'exercer leur activité de façon régulière dans le cadre défini par l'établissement et sous le contrôle permanent du personnel. Dans le cas où le bénévole ne peut pas être présent, il est indispensable de prévenir l'établissement par téléphone au 02.41.39.91.66 ou par mail à l'adresse suivante : animationmrchamptoce@orange.fr

ARTICLE 8 : Les bénévoles s'engagent à n'exercer aucune pratique discriminatoire à l'égard des différentes catégories de résidents qui seraient fondées sur des motifs d'ordres religieux, philosophiques ou politiques. Toute activité bénévole qui revêtirait un tel caractère intéressé est à écarter.

ARTICLE 9 : Les bénévoles circulant dans les services au cours de leur activité sont soumis, comme l'ensemble du personnel, au secret professionnel. Ils doivent observer les règles de la discrétion qui imposent de ne rien divulguer de ce qu'ils ont entendu, vu ou déduit de la vie du résident, de sa famille et des professionnels. Les bénévoles s'engagent à porter un badge pour être facilement identifiables.

Le bénévole doit être vigilant à :

- ne pas porter de jugements vis à vis des résidents, de leur famille, du personnel et de l'ensemble des bénévoles,
- ne pas colporter à l'extérieur de l'Etablissement, des faits, des événements ou des rumeurs dont il a eu connaissance lors de sa venue à l'EHPAD.

Dans le cas où il s'agit d'un problème majeur où il se doit d'intervenir, le bénévole en informera le plus rapidement possible la direction.

Le bénévole doit toujours se rappeler que la résidence « Les Hauts du Château » est un lieu de vie et non un hôpital.

En devenant bénévole, il adhère pleinement et sans restriction aux valeurs de « La Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes » (1996), dont un exemplaire sera remis avec cette charte.

Toujours dans le cadre du secret professionnel, les bénévoles n'ont pas accès au dossier médical du résident.

ARTICLE 10 : Les bénévoles ne peuvent exercer leur activité sans encadrement. Ils doivent se référer au directeur ou, par délégation, à l'animateur qui définit avec eux les diverses modalités d'intervention :

- Type d'activités
- Horaires et jours d'intervention
- Lieu d'exercice de l'activité...

Un travail de collaboration est important avec tous les intervenants, c'est pourquoi, les bénévoles doivent contacter l'animateur avant de prendre des initiatives.

ARTICLE 11 : La résidence s'engage à :

Mettre à la disposition des bénévoles les moyens matériels indispensables à leur action

Mettre à disposition des bénévoles, une fiche de liaison afin qu'ils puissent faire part de leurs réflexions concernant leur activité ou de leurs remarques ayant trait à tel ou tel résident.

ARTICLE 12 : responsabilité.

Dans le cadre de son assurance individuelle accident, l'EHPAD de Champtocé sur Loire a contracté des garanties pour les bénévoles comme suit :

« Sont garantis tous les accidents corporels survenant à un bénévole, à condition que la victime soit dans l'exercice de ses fonctions bénévoles au moment de l'accident. Sont considérés comme compris dans le cadre des fonctions bénévoles les déplacements exécutés pour l'accomplissement d'une mission, ainsi que les trajets aller et retour effectués pour assister aux réunions de l'établissement ». Cette garantie est valable uniquement dans le cadre de la signature de cette présente charte des bénévoles.

Pour les éventuelles dégradations impliquant le bénévole, c'est la responsabilité civile du bénévole qui sera engagée.

ARTICLE 13 : L'établissement peut être amené à proposer des formations et informations aux bénévoles sur des thèmes déterminés à l'avance.

ARTICLE 14 : L'action de bénévolat, par définition ne donne droit à aucune rétribution de l'établissement, et aucune rétribution de la part des résidents. Toute acceptation de pourboires ou cadeaux serait considérée comme abusive.

ARTICLE 15 : Le présent engagement peut être rompu par l'une ou l'autres des parties sous réserve d'un délai de prévenance d'un mois.

Fait le à Champtocé sur Loire

Nom et prénom

Mention lu et approuvé
 Le bénévole

La Directrice
 Sandrine Lauxerrois